

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à 20 heures, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Angèle BAZIN, Maire

Présents : BAZIN Angèle, RÉA Evelyne, CHOCHOY Jean-Michel, SALA PILET Patricia, ELINGUEL Bruno, BOSSUET Corinne, OGER Quentin, POITEVIN Josiane, SALMON Hélène, PICHON Philippe, DUCHÊNE Blandine, ELINGUEL Muguette, SENGELIN Marie, PINTAPARIS Valérie, BRÉMENT Franck,

Absents excusés : FAISSEAU Charly ayant donné pouvoir à ELINGUEL Bruno, CANDALON Aurélie ayant donné pouvoir à BAZIN Angèle, DUPORT Vincent ayant donné pouvoir à SALA-PILET Patricia, TEXIER Pascale ayant donné pouvoir à BRÉMENT Franck,

Secrétaire de séance : SALMON Hélène

2025MAI01 : Approbation du PV de la réunion du Conseil municipal du 17 avril 2025

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 avril 2025 après que Monsieur BREMENT ait signalé que l'ordre du jour a été clos à 19 heures 40 et non à 17 heures 40 comme indiqué dans le procès-verbal.

2025MAI02 : Pôle Santé, choix du maître d'œuvre :

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le projet du Pôle Santé et le lancement d'un appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre. Quinze bureaux d'architectes ont répondu à la consultation. Après analyse des offres confiées au bureau d'étude « aménagement » de la CARA, un tableau récapitulatif vous est présenté en pièce jointe. Les critères de notation étaient définis comme suit :

- Valeur technique : 40%
- Planning : 20%
- Prix : 40%

A l'issue de l'analyse, c'est Madame I POPÉA qui a obtenu la meilleure note (22.90/25) devant Madame N. LAMBERT (22.50/25) et AJ ARCHITECTURE (22.26/25).

Madame la Maire propose de retenir la proposition de Madame I POPÉA pour un montant de 51 600.00 euros réparti comme ci-dessous :

Éléments	%	I POPEA Mandataire		I POPEA Architecte DPLG		LAPASSERIE BET Structure		BECIS BET Fluides		SEA Economie Economiste		
		HT	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
ESQ	12,0%	5 760,00 €	5,0%	288,00 €	65,0%	3 744,00 €	10,0%	576,00 €	10,0%	576,00 €	10,0%	576,00 €
APS	11,0%	5 280,00 €	5,0%	264,00 €	50,0%	2 640,00 €	15,0%	792,00 €	15,0%	792,00 €	15,0%	792,00 €
APD	14,0%	6 720,00 €	5,0%	336,00 €	45,0%	3 024,00 €	20,0%	1 344,00 €	20,0%	1 344,00 €	10,0%	672,00 €
PRO	10,0%	4 800,00 €	5,0%	240,00 €	35,0%	1 680,00 €	20,0%	960,00 €	25,0%	1 200,00 €	15,0%	720,00 €
ACT	5,0%	2 400,00 €	5,0%	120,00 €	20,0%	480,00 €	15,0%	360,00 €	30,0%	720,00 €	30,0%	720,00 €
Total "Etude"	52,0%	24 960,00 €	5,00%	1 248,00 €	46,35%	11 568,00 €	16,15%	4 032,00 €	18,56%	4 632,00 €	13,94%	3 480,00 €
VISA	8,0%	3 840,00 €	5,0%	192,00 €	40,0%	1 536,00 €	20,0%	768,00 €	20,0%	768,00 €	15,0%	576,00 €
DET	36,0%	17 280,00 €	5,0%	864,00 €	80,0%	13 824,00 €	7,0%	1 209,60 €	8,0%	1 382,40 €	0,0%	- €
AOR	4,0%	1 920,00 €	5,0%	96,00 €	70,0%	1 344,00 €	0,0%	- €	25,0%	480,00 €	0,0%	- €
Total "Chantier"	48,0%	23 040,00 €	5,00%	1 152,00 €	72,50%	16 704,00 €	8,58%	1 977,60 €	11,42%	2 630,40 €	2,50%	576,00 €
TOTAL mission de base		48 000,00 €		2 400,00 €		28 272,00 €		6 009,60 €		7 262,40 €		4 056,00 €
Missions complémentaires :												
* EXE partielle DOE		3 600,00 €					20%	720,00 €	25%	900,00 €	55%	1 980,00 €
* Calendrier prévisionnel d'exécution par lot compris												
TOTAL GENERAL		51 600,00 €		2 400,00 €		28 272,00 €		6 729,60 €		8 162,40 €		6 036,00 €
TVA 20,0 %		9 112,80 €		480,00 €		5 654,40 €		1 345,92 €		1 632,48 €		non assujéti
TOTAL GENERAL TTC		60 712,80 €		2 880,00 €		33 926,40 €		8 075,52 €		9 794,88 €		6 036,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide de retenir la proposition de Madame Iléana POPÉA
- ✓ Autorise Madame la Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces du marché pour mener à bien ce projet.

2025MAI03 : Protection sociale complémentaire : risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal décide :

- ✓ de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- ✓ de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- ✓ d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 30 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- ✓ d'autoriser La Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

2025MAI04 : Contrat d'apprentissage

Madame la Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 15/04/2025

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Madame la Maire rappelle que ce contrat concerne un agent actuellement en contrat aidé depuis octobre 2024 sur le site de l'école, cantine et la garderie. Cet agent a également effectué, via l'éducation nationale, une année en emploi civique, toujours sur l'école de Chaillevette. Les frais concernant sa formation seront pris en charge par le CNFPT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ de recourir au contrat d'apprentissage
- ✓ de conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP Petite enfance	1 an

- ✓ que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et 2026, au chapitre 012 article 6417 des documents budgétaires,
- ✓ d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.

2025MAI05 : Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que les effectifs du service technique ont été réduits suite à des disponibilités et des arrêts de travail, créant un surcroît d'activité suite au retard pris dans les missions.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le complément de l'équipe du service technique,

M. BREMENT revient sur le terme accroissement temporaire d'activité qui ne lui semble pas adéquat, pourquoi pas saisonnier ? M. ELINGUEL précise que l'agent qui sera recruté sur ce contrat travaille déjà pour la Commune sous contrat par le Centre de Gestion de la FPT et qu'avant d'envisager de le nommer sur un poste à pourvoir, il

est souhaitable de continuer sur un CCD pouvant aller jusqu'à un an, durée que n'offre pas un contrat saisonnier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
- ✓ dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée maximum de 12 mois.
- ✓ dit qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle en espaces verts et avoir une polyvalence dans les travaux d'entretien de voirie et de bâtiments communaux.
- ✓ dit que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 373 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025MAI06 : Avis sur le PLH 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres certaines compétences, et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le programme local de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1er janvier 2020, au sein duquel figure notamment, au titre de sa compétence obligatoire « l'équilibre social de l'habitat »,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, engageant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2017-26 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2025 portant 1er arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique soumis à avis,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre de la politique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en matière d'habitat et d'hébergement. Il définit, conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, pour favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes, voire entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant que le projet de PLH 2025-2030 comprend :

- Un diagnostic qui porte sur le contexte sociodémographique, le parc de logements et de résidences principales, le parc locatif social et la demande locative sociale, le fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier), les copropriétés privées, les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite, gens du voyage, personnes défavorisées en situation de précarité), le parc ancien et l'habitat indigne. Il comporte également une analyse de l'offre foncière, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir une offre nouvelle de logements.
- Des orientations stratégiques, qui énoncent les objectifs du PLH et indiquent les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.
- Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'une programmation financière sur 6 ans.

Considérant que cinq grandes orientations stratégiques ont été retenues sur la base des enjeux mis en exergue

par le diagnostic :

- Construire la gouvernance de la politique de l'habitat en lien avec les communes et les partenaires,
- Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée pour répondre aux besoins des ménages,
- Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant adaptés aux spécificités locales
- Répondre aux besoins des publics spécifiques et poursuivre les accompagnements déjà en place,
- Engager une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération

Considérant que la définition des objectifs de production du PLH 2025- 2030 s'appuie sur les objectifs définis par le Porter A Connaissance de l'Etat, sur les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la période et que le PLH propose une déclinaison des objectifs de production à l'échelon communal pour les communes SRU notamment dans le cadre des Contrats de Mixité Sociale

Considérant que le PLH définit une production de 4 469 logements de 2025 à 2030 dont 2 768 Logements Locatifs Sociaux (LLS) soit 744 logements en moyenne par an,

Considérant que le programme d'actions est décliné en fiches communales, qui identifient les éléments clés du diagnostic, les objectifs de production, les outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis,

Considérant que l'ensemble des communes et des partenaires ont été associés tout au long de l'élaboration du PLH via de nombreuses réunions d'échanges, des ateliers de travail et Comités de Pilotage (COFIL),

Considérant que le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire en date du 24 mars 2025 doit être soumis par le Président de la CARA aux communes membres qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer (article R302-9 du CCH) ; que faute de réponse dans ce délai de 2 mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant qu'au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire, après modification éventuelle du document, devra arrêter à nouveau le projet de PLH (2eme arrêt) puis le transmettre à monsieur le Préfet de Charente-Maritime ; que celui-ci le soumettra pour avis dans un délai de deux mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et communiquera l'avis, dans un délai d'un mois à la CARA, accompagné s'il y a lieu des demandes motivées de modifications,

Considérant que le Conseil communautaire devra in fine, adopter par délibération, le PLH éventuellement modifié, après nouvelle consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifient.

Madame La Maire rappelle au Conseil municipal, que la Commune ayant moins de 3500 hab. nous ne sommes pas soumis à l'obligation de logement sociaux. Elle précise aussi que sans vote de la part de Conseil, l'avis sera réputé favorable et qu'il faut bien scinder le PLH et le PLU, l'un concernant la totalité des Communes de la CARA, l'autre seulement la Commune. Le PLH ne limite pas la Commune dans les logements qu'elle souhaite construire.

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030, le Conseil municipal :

- ✓ émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel que présenté en 1er arrêt par la CARA
- ✓ autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la présenté délibération

2025MAI07 : Inscription sur la liste des TIG (Travail d'Intérêt général)

Madame la Maire expose que la Commune a été saisie par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) afin d'accueillir des personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG). Elle propose d'apporter une réponse favorable.

En effet, dans le cadre d'une politique de prévention de la délinquance, il lui paraît souhaitable de développer l'accueil au sein des services, de personnes mineures et majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une

personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Madame la Maire précise que les Communes inscrites sur ces listes ne se voient pas pour autant imposer des personnes pour effectuer leurs TIG. Il n'y a pas non plus de rémunération de la part de la Commune.

F. BREMENT souhaite préciser ce qu'est une contravention de 5^e classe tel qu'indiqué en début de délibération. Il s'agit de peine légère, généralement liée à des délits routiers.

J.M. CHOCHOY ajoute que la Collectivité a toujours le choix d'accueillir ou non la personne condamnée.

B. ELINGUEL complète en précisant qu'il s'agira de personnes ayant des peines légères, pas des criminels ou délinquants sexuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code pénal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la Commune de CHAILLEVETTE sur la liste des TIG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ solliciter auprès du Tribunal judiciaire l'inscription de la Commune de CHAILLEVETTE sur la liste des TIG
- ✓ autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG
- ✓ charger Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025MAI08 : Aménagement tarif salle des fêtes pour le tournage d'un court métrage

Madame la Maire informe le Conseil municipal du tournage d'un court métrage sur les ports de la Commune. L'équipe a sollicité la location de la cuisine de la salle des fêtes pour la préparation des repas de l'équipe pour les 10 jours de tournage. S'agissant d'une production à petit budget, ils ont sollicité la bienveillance du Conseil pour obtenir un tarif aménagé considérant qu'elle utilise les locaux uniquement aux heures des repas et hors week-end, ce qui ne gêne pas les autres activités dans la salle. Considérant que la diffusion du film sera une vitrine pour la Commune.

Madame la Maire rappelle le mail envoyé en amont de la préparation du Conseil pour avoir un avis préalable. Elle précise qu'il s'agit d'accueil des membres de l'équipe de tournage à l'heure des repas, uniquement dans la cuisine et la petite salle attenante et c'est une opportunité de faire connaître la Commune puisque ce court métrage sera diffusé dans des festivals.

E. RÉA ajoute que la réalisatrice vit à St Palais mais que, enfants elle passait toute ses vacances à Chaillevette où

un membre de sa famille était ostréiculteur. C'est pour cela qu'elle souhaitait tourner à Chaillevette avec une histoire autour de l'ostréiculture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer un tarif de 500 euros pour les 10 jours d'occupation aux heures des repas uniquement et de demander qu'un remerciement à la Commune de Chaillevette apparaisse au générique du film et qu'une projection sur la Commune soit offerte à la population.

2025MAI09 : Mise à disposition gratuite et momentanée de la salle des fêtes pour répétition

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'un magicien professionnel habitant la Commune et qui a loué la salle en juillet pour un spectacle, sollicite la mairie pour bénéficier de la salle un après-midi par semaine à titre gratuit pour s'entraîner et en contrepartie il ferait bénéficier la Commune d'une animation à titre gratuit pour l'école ou une autre occasion.

Madame la Maire précise qu'il a déjà fait un spectacle à l'occasion d'un Noël aux enfants de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes un après-midi par semaine jusqu'au spectacle du 19 juillet en contrepartie d'une animation de sa part.

Décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Date	Objet	Montant
18/04/2025	Parc des Fontaines sable terrain boules et voirie	3 872,93 €
12/05/2025	Parc des Fontaines, poubelles et cendriers	505,08 €
12/05/2025	Aire de jeux et city parc, poubelles et cendriers	505,08 €
18/04/2025	Location rogneuse et broyeuse parc des Fontaines	1 791,64 €
12/05/2025	Réparation épareuse	1 405,01 €
	Total	8 079,74 €

Questions diverses :

E. RÉA annonce que les articles pour le magazine sont à remettre le 10 juin dernier délai. Il sera à distribuer le 1^{er} week-end de juillet. Il y aura besoin de bras et de jambes pour la distribution. S'il y a des volontaires supplémentaires, qu'ils se fassent connaître. V. PINTAPARIS se propose pour intégrer l'équipe pour la prochaine distribution.

J.M CHOCHOY commente la présence du « Bus de Léa » la journée du vendredi 16 mai devant la salle des Fêtes. C'est un lieu d'accueil et d'écoute pour les aidants. Ils étaient accompagnés de personnes du Département et du CRT de Darcy Brun. Il y a eu, en même temps, l'inauguration des triporteurs. Ça a été un moment de partage et de plaisir pour les personnes qui ont pu profiter d'une promenade à cette occasion. Des pilotes bénévoles sont aussi venus s'inscrire. Ils vont bénéficier d'une formation et d'une habilitation pour des raisons d'assurance.

B. ELINGUEL revient sur l'inauguration du city parc samedi 17 mai en présence du Sous-préfet, de la conseillère départementale et du président de la CARA. Le temps était magnifique et les enfants ont largement profité des animations sportives de l'après-midi autour de ce nouvel outil très attendu par tous.

Au Maine Auriou, EAU17 refait les canalisations d'eau potable. Les travaux se déroulent bien, voire vite et une réunion de chantier a lieu chaque semaine ou un élu de la Commune est systématiquement présent même si les travaux ne se font pas sous son égide. Concernant la rue des Marais Salants la CARA va faire effectuer une intervention sur l'évacuation des eaux pluviales avec l'installation d'avaloir en bas de la rue des Claire pour éviter les débordements lors de grosses pluies, où l'eau part dans les claires au lieu du réseau. Ces travaux seront à leur charge. Il faut également inspecter le réseau des canalisations car ce qui apparaît sur les plans ne correspond

pas aux écoulements réels et il semble que des buses auraient été obstruées par un dépotoir de déchets. Il faut trouver les causes et que chacun prenne ses responsabilités et ne pas accuser les collectivités de mauvaise gestion si d'autres s'autorisent à obstruer les réseaux.

M. SENDELIN intervient pour signaler que rue des Roches, c'est l'inverse qui se produit, c'est l'eau de mer qui déborde sur les terres non ostréicoles. B. ELINGUEL répond qu'il s'agit dans ce cas d'un problème de droit privé puisqu'il s'agit de claires privées, peut-être non entretenues qui débordent chez les voisins.

Rue des Fontaines, point bas de la Commune, une demande de deux avaloirs et un petit fossé a été faite auprès de la CARA qui gère le réseau pluvial urbain. A terme, il y aura le lagunage pour absorber les eaux de pluie, mais d'ici la réalisation, il faut pouvoir évacuer l'eau rapidement. Les riverains ont été informés lors d'une réunion avec la Commune et la CARA. Il rappelle que, toutefois, s'il arrive des abats d'eau torrentiels comme ces derniers jours en Dordogne ou dans le Var, il n'y aura malheureusement rien à y faire. On ne peut pas limiter l'eau, ni l'arrêter.

Madame la Maire revient sur les travaux du Maine Auriou pour préciser que les Elus ont insisté auprès du service déchets de la CARA pour avoir des containers jaunes au bout des rue le temps des travaux car le principe des sacs poubelles posés par terre pour les déchets recyclables n'est plus possible. Les chiens déchiquètent et emportent les sacs poubelles. Les doléances remontées des riverains ont été entendues et le nécessaire a été fait. Les travaux ont été réalisés plus tôt que prévu car EAU17 avait un créneau disponible et la Commune a accepté. Le chantier avance rapidement avec une équipe sur place très opérationnelle qui effectue des travaux dans les règles de l'art et propres avec la même équipe qui a réalisé les travaux de la rue de la Brousse. La date de fin est prévue en juillet, mais vu le déroulement actuel, le terme pourrait être avancé.

F. BREMENT intervient pour questionner sur le projet de jardins de pluie dont il avait été question avec le projet de lagunage lors d'une réunion avec les services de la CARA. B. ELINGUEL précise qu'il n'en est pas question à court terme puisqu'il faut d'abord que le lagunage soit réalisé sous maîtrise d'œuvre de la CARA, ensuite la Commune pourra engager son projet. Une projection a été faite mais elle n'est que sur le papier actuellement. Le repérage du réseau pluvial souterrain a toutefois été commencé, autour de la gare pour s'assurer qu'il est bien là et qu'il est propre.

P. PICHON intervient pour signaler que les deux portails du cimetière seront installés d'ici la fin du mois pour que les trois portails soient identiques.

F. BREMENT revient brièvement sur le dossier des Ateliers municipaux. Quelques problèmes administratifs sont en cours de résolution avec un riverain.

Il revient sur l'annonce de Madame la Maire lors du dernier conseil pour l'accord de la subvention DETR de 25% du projet alors qu'il n'en était espéré que 20%. Selon lui, c'est bien 25% qui ont été sollicités lors du 12 février. Il précise avoir épluché les documents et avoir retrouvé qu'il y avait bien 25% d'annoncé. Après recherche dans les délibérations, la secrétaire confirme qu'il a été demandé 20%, peut-être une coquille s'est-elle glissée dans un commentaire.

Il précise aussi que le PV du dernier conseil qui a été transmis par voie dématérialisée n'a pas le cachet de la Mairie alors que celui affiché dans la Mairie a bien été visé. Par ailleurs, il a constaté que les autres Communes font viser les PV par leur Maire. Madame la Maire précise que les PV ont été relus par elle ou un adjoint, mais qu'effectivement elle ne les signe pas. Ce sera fait à l'avenir, par elle ou un adjoint puisqu'ils ont délégation.

Il revient sur une réunion qui devait avoir lieu concernant les PLU'més avec le Sous-préfet et le président et le vice-président de la CARA. Oui elle a bien eu lieu mais il n'y a pas eu suite, vu que tout est bloqué suite au recours des PLU'més contre le SCOT. Il questionne aussi, suite à leur article dans le journal où ils précisent qu'ils peuvent demander un dédommagement à la Commune. Effectivement mais la Commune prendra les dispositions pour se défendre contre ces demandes.

H. SALMON intervient pour parler de l'Heure Civique. J.M. CHOCHOY est déjà intervenu sur le sujet des triporteurs lors de la permanence du « bus de Léa ». Elle ajoute que le projet cinéma avance et une sortie est prévue fin mai ou début juin en fonction des horaires et des films à l'affiche qui devront intéresser les participants. Pas trop de personnes inscrites suite à l'article dans Chail'Infos, donc si quelqu'un a connaissance de personnes qui ne sont pas allées au cinéma depuis longtemps et qui pourraient être intéressées, merci de les signaler en mairie. Ces séances de cinéma seront suivies d'un moment de convivialité et d'échange. L'Heure civique s'occupe également du suivi des boîtes à livres, notamment lorsque les particuliers souhaitent vider leur

propre bibliothèque pour ne pas récupérer des livres trop poussiéreux ou obsolètes. Il en faut toutefois pour tous les goûts.

J. POITEVIN, signale que M. CHALVIGNAC, souhaite depuis longtemps donner une grande maquette de bateau à la Mairie. Il en avait déjà exprimé le souhait aux anciens Maires. C'est une maquette qu'il a réalisée lui-même mais il faut prévoir la place. Elle signale également une branche qui dépasse sur la rue du Velours et demande quand la Commune va la couper. Madame la Maire et M. ELINGUEL lui rappellent que c'est l'arbre d'un particulier et que la Commune n'a pas le droit d'aller couper des branches sans autorisation. Les services techniques iront toutefois voir si c'est possible. M. ELINGUEL précise qu'il cherche à externaliser le fauchage des bernes, notamment pour cette rue, car les tracteurs de la Commune sont très anciens et l'un est à nouveau en panne.

Il revient aussi sur le problème d'autres arbres dans cette rue, sur un terrain géré par une association de jardins. Ils vont faire le nécessaire rapidement. M. BREMENT revient sur un problème similaire d'arbres, rue du Cellery. En effet, il s'agit d'arbres d'un particulier qui entravent les câbles EDF. Le garde-champêtre s'est déplacé et c'est certainement EDF qui fera intervenir une entreprise vu la proximité des câbles électriques.

Q. OGER revient sur l'inauguration du city parc et les animations de l'après-midi. 20 à 25 enfants étaient présents pour des animations autour du football, du handball, du basket et de l'athlétisme très appréciées des participants.

P. SALA-PILET informe sur l'évolution de chantier de rénovation énergétique de l'école commencé depuis le 18 avril. Il y a quelques aléas connaissant l'ancienneté des bâtiments. Un peu de retard est malheureusement pris à cause de ces surprises.

J.M. CHOCHOY reprend la parole pour rappeler la soirée jeux de société organisée à la salle des fêtes le 30 mai par le CCAS.

Madame la Maire demande à F. BREMENT une information sur la journée Défense à laquelle il a participé en mars dernier en sa qualité de délégué Défense de la Commune. Il s'agissait d'une journée d'information avec une dizaine d'intervenants tels que la gendarmerie, l'armée, la justice... Il y avait des sujets tels que le recrutement des jeunes avec nombres de formations professionnelles. Une cérémonie de remise de médailles a eu lieu le matin pour commencer la journée.

Madame la Maire rappelle aussi que c'est aussi dans ce cadre qu'a lieu la journée d'appel à la Défense effectuée par les jeunes après leur recensement auprès de la mairie de leur lieu de résidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Bon pour affichage



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

